

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/071
Modification de la liste
des emplois de la
commune

**Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe
déléguée au Personnel,**

EXPLIQUE que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier
1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque
collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le
grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi
créé ».

La carrière des fonctionnaires territoriaux est organisée en
filières auxquelles correspondent différents cadres d'emplois
groupant eux-mêmes différents grades de recrutement. Au sein
de ces grades il existe des grades d'avancement.

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité ayant la possibilité d'être promus, du fait de leur ancienneté ou de l'évolution de leurs responsabilités, ou pour les besoins de service,

PROPOSE la création des postes et la suppression des postes suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 27 h 30	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 21 h 00	01/10/2009
ATSEM 2 ^{ème} Classe à 24 h 00	ATSEM 2 ^{ème} Classe à 17 h 30	01/10/2009
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30 h 00	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26 h 00	01/10/2009
	ATSEM de 2 ^{ème} Classe à 17 h 30	01 /10/2009
Auxiliaire de Puériculture à 24 h 30	Auxiliaire de Puériculture à 21h 00	01/10/2009
Auxiliaire de Puériculture à 24 h 30	Auxiliaire Puériculture à 17 h 30	01/10/2009
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22 h 00	} Pérennisation des postes d'Auxiliaires Horaires	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22 h 00		01/10/2009
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22 h 00		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création et la suppression des postes ci-dessus proposés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget
2009 – Chapitre 12

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/072
Enquête de recensement
2010

**Rapporteur : Madame Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe
au personnel,**

EXPLIQUE que la commune doit réaliser l'enquête de
recensement en 2010.

Du découpage de la commune en zones de collecte réalisé avec
l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, il ressort la
nécessité de recruter cinq agents recenseurs.

INFORME du versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire
évaluée à 5688 € au titre de l'enquête de recensement 2010 qui
sera inscrite à l'article 7484 du budget primitif principal
communal de l'exercice 2010.

INFORME que la rémunération des agents recenseurs et le
paiement des charges sociales correspondantes sont de la
responsabilité de la commune et que les bulletins individuels de
payes seront établis dès l'achèvement de l'enquête en mars
2010.

PROPOSE :

- que le salaire brut d'un agent recenseur soit calculé d'après les préconisations de l'INSEE sur la base de 1,71 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement établis,
- qu'une prime d'un montant de 250 € soit accordée à chacun des agents recenseurs ainsi qu'au coordonnateur communal nommés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6411 et 6413 du budget primitif principal communal de l'exercice 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/073
Indemnité de conseil
allouée au comptable
du trésor

**Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER,
Adjoint aux Finances,**

RAPPELLE que les Collectivités Territoriales peuvent
solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer en
échange une indemnité de Conseil relative aux différentes
prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,
économique, financière et comptable que ce fonctionnaire
accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en
application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

EXPLIQUE qu'il a fallu remplacer en cours d'année Madame
BLANC Elisabeth, Receveur Municipal par un receveur assurant
l'intérim en la personne de Madame GAILLARD jusqu'à la
nomination du prochain receveur municipal début 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance citées ci-dessus pour la durée du remplacement,

ALLOUE à Madame GAILLARD, Receveur Municipal en fonction actuellement, l'indemnité de conseil et d'assistance,

FIXE le montant de cette indemnité à 100 % du taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté précité,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 – Chapitre 62.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/074
Constitution d'une
servitude à usage public
sur la parcelle AE 150

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur

EXPLIQUE que dans le cadre de la réalisation de conteneurs
enterrés sur le secteur de la Fétola, la commune souhaite
constituer une servitude d'utilité publique sur une partie de la
propriété de PLURALIS cadastrée AE 150 sise rue de Fétola
conformément au plan ci-joint.

PRECISE que PLURALIS en tant que propriétaire, a donné son
accord par courrier du 30 juillet dernier, leur conseil
d'administration entérinant cette décision le 30 septembre
prochain.

RAJOUTE que cette servitude est instituée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de la constitution d'une servitude d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrée AE 150;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6227 du budget principal communal de l'exercice 2009

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/075
Constitution d'une
servitude à usage public
sur les parcelles AO 0288
AO 0289

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur

EXPLIQUE que dans le cadre de la réalisation de pièges à
matériaux sur le Rif Tronchard en amont du Pont du Cornillon,
la commune souhaite constituer une servitude d'utilité publique
sur une partie de la propriété de Monsieur Orcel cadastrée AO
0288 et sur une partie de la propriété de Monsieur Guillaud
cadastrée AO 0289 sises rue Cornillon conformément au plan
ci-joint.

Ces deux servitudes sont nécessaires pour effectuer le futur
entretien des pièges à matériaux depuis la rive droite.

PRECISE que le juge des tutelles, a donné son accord par
courrier du 10 septembre 2009 pour la propriété de Monsieur
Orcel. De son côté, Monsieur Guillaud a donné son accord par
courrier du 15 septembre 2009.

RAJOUTE que ces deux servitudes sont instituées à titre
gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de la constitution de servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrées AO 0288 et AO 0289;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6227 du budget principal communal de l'exercice 2009

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/076
Taxe d'urbanisme -
demande de remise
gracieuse

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POIRIER, Rapporteur

RAPPELLE que Monsieur Robert ZANZOURI a bénéficié en
2006, d'un permis de lotir pour l'aménagement de 5 lots à
construire sis rue Croix de la Rochette.

Dès lors, Monsieur ZANZOURI en tant que bénéficiaire de ce
permis, était redevable des taxes, versements et participations
d'urbanisme.

EXPLIQUE que par courrier du 27 août dernier, le Trésor
Public saisit la commune pour nous faire part de la demande de
Monsieur Robert ZANZOURI.

En effet, ce dernier a formulé par courrier du 10 août dernier,
une demande de remise gracieuse des pénalités qui lui ont été
imputées pour retard dans le paiement de sa taxe principale.
Cette pénalité est d'un montant de 298 €.

PRECISE qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal du Fontanil est compétent pour accorder (ou non) la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. C'est donc à ce titre, que le Trésorier Principal a saisi la commune pour qu'elle formule un avis, par voie délibérative, sur cette demande et ce, dans un délai légal maximal de 4 mois.

RAJOUTE que le comptable a rendu un « *avis très défavorable* » à la demande de Monsieur ZANZOURI aux motifs suivants : « *M. Zanzouri Robert en sa qualité d'entrepreneur dans le BTP demande régulièrement des permis de construire sur différentes communes du Département ; à ce titre il est assujéti à des taxes d'urbanisme. Or régulièrement il ne respecte pas ses dates limites de paiement et régulièrement il sollicite des remises gracieuses de pénalité de retard. Dans le dossier présent, M. Zanzouri n'a tenu compte ni de l'avis d'imposition qui lui a été envoyé le 26.10.06 afin qu'il prévoit et budgétise ses taxes, ni de l'avis d'échéance du 30.06.09, ni de la lettre de rappel du 29.07.09 puisqu'il a transmis, à la Trésorerie, un règlement omettant les pénalités de retard, 17 jours après sa date limite de paiement* ».

Quant à Monsieur ZANZOURI, il invoque, à l'appui de sa demande, des vacances à l'étranger qui l'ont empêché d'effectuer le règlement dans le délai imparti.

Compte tenu de l'avis très négatif du comptable, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable à cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTE la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par Monsieur Robert ZANZOURI dans le cadre du permis de construire n°17006G1008

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE-----
DEPARTEMENT
ISERE
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009-----
Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/077
SMTC :
Nouvelle tarification -
Adoption d'une convention
pour intervention des
services municipaux

Rapporteur : Stéphane DUPONT-FERRIER

Par délibération du 22 juin dernier, le SMTC a adopté les
modalités de participation financière aux frais générés par la
mise en œuvre de la tarification solidaire.

En effet, ces dispositions engendrent, pour les communes, une
charge de travail supplémentaire induite par l'instruction des
dossiers.

L'aide financière a été arrêtée à 7,50 € par dossier.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec le
SMTC pour contractualiser le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire du réseau TAG avec le SMTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2009

L'an deux mille neuf

Date de la convocation
17 SEPTEMBRE 2009

Date d'affichage
17 SEPTEMBRE 2009

et le vingt-deux septembre
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,
TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme
NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND,
GARGUILLO, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA,
Mmes De VANEL de LISLEROY, GRIECO, SABBADINI,
DA SILVA, TASSEL, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr GALLOU donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération n°2009/078
Virades de l'Espoir
Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER

Dans le cadre de la 6^{ème} édition des « VIRADES DE
L'ESPOIR » l'association organisatrice «Vaincre la
Mucoviscidose » sollicite la commune d'une aide exceptionnelle
de 500 €.

Je propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une aide exceptionnelle de 500 €uros à
l'association «Vaincre la Mucoviscidose » pour son opération
« Virades de l'Espoir » qui se déroulera à Grenoble les 26 et 27
septembre 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2009.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
J.Y. POIRIER.